



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé la location et l'aliénation de biens au cours du mois de septembre 2022 :

Cession à l'Université de Montréal du lot 6 050 871 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 4 645,1 m², sans considération monétaire mais en contrepartie de l'engagement de l'Université à céder à la Ville de Montréal une partie du 5 136 871 du cadastre du Québec, de superficie équivalente (CM22 1084)

Location à Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), pour 48 mois, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2025, d'une parcelle du lot 6 004 985 du cadastre du Québec, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 826 m², en considération d'un loyer annuel de 100 \$, de la remise à la Ville de 40 passes de stationnement et d'un droit de passage en faveur de la Ville (CM22 1087)

Fait à Montréal, le 21 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat